



B1210-Direction des ressources humaines - VGP-Paie carrière santé - VGP

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.173

Séance du 15 décembre 2022

Personnel territorial

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire passé par le Centre de Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date d'affichage : 16 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 10

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Richard RIVAUD, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25, 26 et 88-2 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics ;
- Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat-groupe ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2021.096, du Bureau communautaire du 2 décembre 2021, proposant à la communauté d'agglomération de se joindre à la procédure de renégociation engagée par le CIG en vue du renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG du 22 septembre 2022 autorisant son Président à signer le marché avec le candidat Sofaxis/CNP Assurances ;
Vu le budget de l'exercice en cours ;

Contexte

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les collectivités ont des obligations financières à l'égard de leur personnel : paiement des prestations en cas de décès, d'accident du travail, d'incapacité de travail, etc. Compte tenu des risques financiers qui résultent de ces obligations statutaires, les collectivités peuvent souscrire des contrats d'assurance.

Conformément à l'article 26 de la loi précitée, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre ces risques. Ce type de contrat permet aux collectivités, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme. L'article 25 prévoit qu'elles peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion dont elles dépendent.

Dans ce cadre, par délibération du 2 décembre 2021 susmentionnée, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré à la procédure de renégociation du contrat-groupe engagée par le CIG de la Grande couronne de la région Ile-de-France, le contrat-groupe actuel Sofaxis, auquel la collectivité avait adhéré, regroupant 600 collectivités et conclu pour une durée de quatre ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le CIG a ainsi créé un lot individualisé avec un cahier des charges personnalisé pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à la procédure de renégociation, le contrat-groupe d'assurance statutaire pour la période 2023/2026, a été signé par le CIG avec la société Sofaxis/CNP Assurances.

La proposition tarifaire de Sofaxis/CNP assurances permet de couvrir les risques financiers liés aux frais engendrés par les accidents de service, et maladies professionnelles de ses agents titulaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour un taux de 0,21% et aux décès pour un taux de 0,23% de la masse salariale desdits agents.

Au taux de cotisation précité s'ajoute un coût annuel de gestion représentant 0,08% de la masse salariale assurée.

Il convient de préciser que les taux en vigueur pour la période 2018/2022 de ce même contrat groupe sont de 0.20% pour les frais liés aux accidents de service et maladies professionnelles et de 0,23% pour les décès.

Le coût annuel de gestion n'a quant à lui pas évolué.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région Ile-de-France avec l'assureur Sofaxis/CNP Assurances, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
Le contrat-groupe couvre les risques financiers de la collectivité liés aux accidents de service et maladie professionnelles des agents relevant du régime de cotisation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et aux décès.
Le taux est fixé à 0,44% de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) ;
- 2) de prendre acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- 3) d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.